

COMMUNE de JANVILLE-EN-BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 JUILLET 2025

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 10 juillet 2025 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. LIONNET-BADINIER Yvette, CHENU Isabelle, DUPIN Jean-Marie, Adjoint, GOUACHE Jean-Michel, LETHROSNE Hervé, LEGENDRE Bertrand, FLEUREAU Brigitte, RICHER Bruno, LETHROSNE Christophe, MUSTO Florence, WINGLER Clément, BLANCHARD Séverine, CHAROUF Camal, DAVID Sébastien, VANNIER Aurélien, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes et MM. MALON François (pouvoir à WINGLER Clément), POLISANO Brigitte (pouvoir à CHENU Isabelle), AGUDO Claudine (pouvoir à RICHER Bruno), JEANSON Patricia, MORGEAT Jocelin (excusé), LESAGE Laëtitia (excusée), NICOUILLAUD-REIBELL Inès (pouvoir à DAVID Sébastien), BELLANGER Sabine.

Mme BLANCHARD Séverine a été élue secrétaire.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Budget principal – Décision modificative

Afin de récupérer comptablement les avances versées à certains titulaires du marché concernant la construction du tri postal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 041 Compte 231 + 12 689,19 € (Immobilisations corporelles en cours)	Chapitre 041 Compte 238 + 12 689,19 € (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)
Chapitre 23 Compte 231 - 12689,19 € (Immobilisations corporelles en cours)	Chapitre 23 Compte 238 - 12689,19 € (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles)

Clôture du terrain de football avenue Justin Clichy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de poser une clôture pare-ballon au stade de football avenue Justin Clichy Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE, à la suite d'un pare-brise cassé par l'envoi de ballons.

Considérant la consultation réalisée auprès de deux entreprises :
 - entreprise DUNOU 45470 LOURY 25 700 € HT / 30 840 € TTC
 - entreprise Clôtures Abreu et fils 20 920 € HT / 25 104 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - décide de retenir l'offre de l'entreprise Clôtures Abreu et fils 28300 LEVES pour un montant de 20 920 € HT / 25 104 € TTC,
 - et autorise Monsieur le Maire de signer le devis correspondant de l'entreprise Clôtures Abreu et fils.

Etude Bourg-Centre – Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet d'étude de revitalisation du bourg-centre.

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional Centre Val-de-Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des Territoires ont initié ensemble une démarche visant à stimuler l'activité et l'attractivité des bourgs-centres,

Considérant que la commune de Janville-en-Beauce s'inscrit dans la démarche de revitalisation de son territoire par le biais du dispositif Bourg Centre et Petites Villes de Demain avec le déploiement d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) – délibération n° 2022-06-17 du 16 juin 2022,

Considérant qu'il s'agit globalement de redynamiser, voire de revitaliser les bourgs-centres,

Il s'agira d'effectuer un diagnostic en matière de logement et d'habitat, une analyse en potentiel commercial, en matière d'équipements publics et de services, des espaces publics ...

Considérant que les financements apportés pour la réalisation de cette étude par l'Etat, le Conseil régional Centre Val-de-Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et la Banque des Territoires pourront être à hauteur de 80 % de son coût HT,

Considérant la délibération n°2024-12-09 du 19 décembre 2024 relative à l'étude de revitalisation du bourg-centre – Autorisation pour consultation de bureaux d'études,

Considérant la délibération n°2025-04-04 du 22 avril 2025 relative à l'étude de revitalisation du bourg-centre – Choix du bureau d'études,

Considérant que l'étude de revitalisation du bourg-centre s'élève pour un montant de 45 075 € HT / 54 090 € TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions suivantes :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 20 %, soit 9 015 €,
- du Conseil Régional 20 %, soit 9 015 €,
- du Département 25 %, soit 11 268,75 €,
- de la Banque des Territoires 15 %, soit 6 761,25 €,

Autofinancement 20 %, soit 9 015 €.

Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de participation au Fonds de Solidarité Logement sollicitée par le Département.

Il rappelle que ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la participation financière 2025, soit 513 € (3 € x 171 logements).

TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

Dans le cadre de la loi NOTRE et de la loi dite « Ferrand -Fesneau » qui rendaient obligatoire le transfert de ces compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, le conseil communautaire par délibération du 31 janvier 2022 a approuvé le choix d'un bureau d'études pour le lancement d'une étude patrimoniale et de transfert des compétences eau potable et assainissement sur tout le territoire.

Le 11 avril 2025, le Parlement a décidé de ne plus rendre obligatoire ce transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, laissant le libre choix aux communes.

La date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 semble compromise au motif que certaines communes ont déjà exprimé leur souhait de conserver la compétence.

A ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Beauce ne souhaite pas prendre ces compétences eau et assainissement, n'ayant pas un intérêt communautaire large et quasi unanime qui se dégage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 19 voix pour) :

- prend acte du changement de capte de la position de la Communauté de Communes Cœur de Beauce en ne souhaitant plus prendre en charge les compétences eau et assainissement,
- est prêt à étudier toute piste de substitution pour la distribution de l'eau potable,
- et souhaite conserver la compétence assainissement.

CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE JANVILLE ET TOURY **SNCF – Convention d'occupation**

Considérant la délibération n°2025-04-01 du 22 avril 2025 relative à l'acquisition d'une bande de terrain le long de la voie ferrée SNCF cadastrée YH 10 (anciennement ZP 30 et 31) pour la création d'une voie verte entre les communes de Janville-en-Beauce et Toury,

Considérant que les formalités administratives de cette acquisition peuvent prendre quelques temps,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une « convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique » pour autoriser la commune de Janville-en-Beauce d'occuper et d'utiliser la bande de terrain afin que les travaux puissent débuter,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par SNCF, conclue pour une durée de sept mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention), autorise Monsieur le Maire à signer la « convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique » à intervenir avec SNCF pour l'occupation et l'utilisation de la bande de terrain cadastrée YH 10.

TERRITOIRES D'ENGAGEMENT

Choix du bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démarche « Territoires d'Engagement » qui est une aide en ingénierie, un soutien à la mise en place d'une démarche participative citoyenne, un accompagnement sur mesure de la collectivité dans le cadre d'un projet emblématique pour son territoire par un prestataire de confiance.

Vu la délibération n°2025-02-05 du 28 février 2025 relative à la convention passée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la démarche « Territoires d'Engagement »,

Considérant la délibération n°2024-12-09 relative à l'autorisation pour la consultation de bureaux d'études,

Considérant la délibération n°2025-06-18 du 12 juin 2025 relative à l'autorisation pour la consultation de bureaux d'études,

Considérant que deux bureaux d'études ont déposé une offre :

- La Coop des Territoires 61210 Putanges-le-Lac 24 800 € HT / 29 760 € TTC,
- Open Co 75000 PARIS 29312,50 € HT / 35 175 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif à l'étude « Territoires d'engagement » au bureau d'études « La Coop des Territoires »" 61210 Putanges-le-Lac pour un montant de 24 800 € HT / 29 760 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec le bureau d'études retenue et les pièces s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

Clôture de la régie de recettes « 80 ans de la libération de Janville »

Considérant l'arrêté n°ADM 2024 07 01 du 15 juillet 2024 portant création d'une régie de recettes pour la célébration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Janville,

Considérant l'arrêté du 15 juillet 2024 portant acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Considérant la délibération n°2024-06-06 du 28 juin 2024 relative à l'application d'un tarif pour la régie de recettes « 80 ans de la libération de Janville »,

Considérant que cette régie n'a plus d'utilité, Monsieur le Maire propose de la clôturer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- de mettre fin à la régie de recettes « 80 ans de la libération de Janville »,
- et de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant désignés à cet effet.

Projet de création d'un accès à la zone logistique AREFIM – Convention avec la DIR Nord-Ouest (DIRNO)

Monsieur le Maire rappelle le projet de la création d'un accès à la zone du Puiset pour la société AREFIM.

Considérant que la réalisation de la nouvelle infrastructure de transport relève conjointement de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier national, et de la collectivité territoriale, gestionnaire des routes classées dans le domaine public routier,

Considérant que la collectivité est désignée maître d'ouvrage des études et des travaux de transformation et/ou d'aménagement du réseau routier national occasionnés par la création d'une voie tourne-à-gauche pour l'accès à la parcelle 311 ZL 145 depuis la RN 254,

Considérant la délibération n°2025-04-06 du 22 avril 2025 relative à l'étude pour la création d'un accès ZAC pour AREFIM – Autorisation pour le lancement de la consultation de bureaux d'études,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une voie de tourne-à-gauche sur la RN 254 d'accès à la parcelle 311 ZL 145,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention proposée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIR NO).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une voie de tourne-à-gauche sur la RN 254 d'accès à la parcelle 311 ZL 145.

Projet éolien à l'étude sur la commune de Trancrainville -

Monsieur le Maire présente le projet de Parc éolien qui sera implanté sur la commune voisine (Trancrainville). Ce projet est porté par la Société « PE DU MOULIN DE LA BUTTE » société créée par la société « VALECO ».

Considérant que la commune de Janville-en-Beauce est propriétaire de l'ensemble des biens listés ci-dessous :

Sur la commune de Janville-en-Beauce (Eure-et-Loir) :

- Chemin rural n°1 du Puiset à Rouvray Saint-Denis
- Chemin rural n°25 dit du Muid Aubin
- Chemin rural n°4 dit de la Fontaine
- Chemin rural n°151 dit de l'Ermitage
- Chemin rural n°5 dit des Reytres

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien porté par la société PE DU MOULIN DE LA BUTTE sur la commune de Trancrainville.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 19 voix pour, et 1 abstention :

Décide de consentir à la Société PE DU MOULIN DE LA BUTTE :

Sur les biens désignés ci-dessous :

- Chemin rural n°1 du Puiset à Rouvray Saint-Denis
- Chemin rural n°25 dit du Muid Aubin
- Chemin rural n°4 dit de la Fontaine
- Chemin rural n°151 dit de l'Ermitage
- Chemin rural n°5 dit des Reytres

Une promesse de constitution de servitudes

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;

- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

Les termes de la future convention de constitution de servitudes y sont déterminés :
La Commune de Janville-en-Beauce percevra une indemnité annuelle et forfaitaire de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (3 750 €) par Mégawatt (MW) installé sur le territoire de la commune de Trancrainville pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de constitution de servitudes de passage énoncée ci-dessus.

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE BEAUCE (EPFLI) –
MOTION CONTRE LA CREATION D'UN EPF D'ETAT EN REGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à la majorité :

- refuse catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecte le principe de libre administration des collectivités locales,
- affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

PRIX NABOR ET JULES VIOLLETTE 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à la l'unanimité :- attribue le Prix Nabor et Jules Viollette pour 2025 à :

➤ Monsieur et Madame Christian VENARD

Domiciliés 10 rue de la Madeleine Janville 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE.

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort du service technique, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, de la voirie, des espaces publics, des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement à compter du 1^{er} septembre 2025,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.



Le Maire,

Stéphane MAGUET